

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP "VOLAILLES ET GRAINES" - 2018/2019 (octobre 2018 à septembre 2019)

Entre EARL CHAMP D'EAU 7 Hameau de Bazainville 45 480 GRENEVILLE EN BEAUCE SIRET: 53059381300013	et l'adhérent(e) de exploitée par Louissette DAUBIGNARD et Rodolphe CHAMBREAU	l'AMAP "les Paniers de Pontoch" domiciliée à la mairie 77310 St Fargeau Ponthierry
		Nom et Prénom
		Adresse
		Mail
		Téléphone

Dit adhérent(e) de l'AMAP les Paniers de pontoch'. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile de France : <http://amap-idf.org/>), à savoir :

1. Engagements de l'adhérent(e) : Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison. La durée de l'engagement de l'adhérent court sur la saison complète, d'octobre 2018 à septembre 2019. Tous les chèques sont remis à l'Association à la signature du contrat. Sauf le dernier dit « chèque de réajustement ». Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent.	2. Engagements du producteur partenaire : QUALITE ET DIVERSITE DES PRODUITS : L'EARL Champ d'eau est une exploitation gérée par Louissette Daubignard et Rodolphe Chambreau, éleveurs de volailles et producteurs de légumes secs et d'huile de cameline; Les graines (Lentilles vertes, lin, petit épeautre et quinoa) sont cultivées en agriculture biologique. Elles n'ont donc reçu aucun traitement. Elles sont semées en octobre (petit épeautre) et mars/avril (lentilles lin et quinoa) puis récoltées de mi juillet à fin août. Ensuite elles sont triées et enfin ensachées à la main. Les volailles bio sont élevées par lots de 400 à 500 dans des petits bâtiments de 40 m², en liberté sur un parc de 3700 m², soit 2,5 fois la surface minimale requise dans le cahier des charges Agriculture biologique. Les volailles sont nourries avec du grain bio produit à la ferme et abattues à la ferme dans un abattoir agréé par les services vétérinaires, à partir de 110 jours d'âge pour les poulets et 130 jours pour les pintades. La traçabilité des produits est assurée par le producteur.
--	--

3. Prix et composition des paniers pour 2018-2019 (Le prix du panier est fonction de la composition du panier)

2018/2019	20 oct 2018	17 nov 2018	22 déc 2018	19 janv 2019	9 févr 2019	23 mars 2019	13 avr 2019	18 mai 2019	15 juin 2019	6 juil 2019	14 sept 2019	TOTAL	Tarif TTC			Montant total du contrat
													Prix au kilo	Poids moyen par unité	Prix moyen par unité	
Poulet - Petit												0	9,20 €	1,67	15,36 €	0,00 €
Poulet - Gros												0	9,20 €	2,15	19,78 €	0,00 €
Pintade												0	11,20 €	1,40	15,68 €	0,00 €
Poularde												0	12,00 €	2,46	29,52 €	0,00 €
Chapon												0	12,00 €	3,00	36,00 €	0,00 €
Dinde												0	14,00 €	4,00	56,00 €	0,00 €
Lentilles vertes 500 grs												0			2,40 €	0,00 €
Lentilles vertes 1 kg												0			4,00 €	0,00 €
Lentilles vertes 2 kgs												0			7,00 €	0,00 €
Quinoa 500 grs												0			4,90 €	0,00 €
Quinoa 1 kg												0			10,00 €	0,00 €
Petit épeautre 500 grs												0			3,00 €	0,00 €
Petit épeautre 1 kg												0			5,00 €	0,00 €
Lin 250 grs												0			2,00 €	0,00 €
Huile de cameline												0			8,00 €	0,00 €
Montant total prévisionnel du contrat pour préfinancement																0,00 €

4. Modalités de paiement : Chèques à l'ordre de EARL Champ d'Eau

					dates d'encaissement par le producteur	
<input type="radio"/>	Paiement en 1 fois du montant total de la saison	0,00 €			0,00 €	octobre 2018
<input type="radio"/>	Paiement en 2 fois du montant total de la saison	0,00 €	divisé par	2	0,00 €	octobre 2018 et mars 2019
<input type="radio"/>	Paiement en 4 fois du montant total de la saison	0,00 €	divisé par	4	0,00 €	octobre 2018 , janvier et mars 2019

REAJUSTEMENT

Le montant des volailles livrées est enregistré à chaque distribution ; à la dernière distribution le 14 septembre 2019, l'adhérent s'engage à remettre au producteur le dernier chèque de la saison, dit « chèque de réajustement »

Montant de réajustement = Total des volailles livrées + graines + huile - Montant du préfinancement

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

imprimé en double exemplaire

Fait à

le

Nom et signature de l'adhérent(e) :

Nom et signature du producteur :